

RÉPUBLIQUE DU NIGER

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ÉCOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (EMIG)

CENTRE ÉMERGENT ENVIRONNEMENT MINIER
(CEA_EM-EMIG)

CRÉDIT IDA N°6511-NE & D 5340-NE

RAPPORT D'AUDIT INTERNE

MAI 2022

SOMMAIRE

I Contexte général et objectifs de la mission	3
1.1 Contexte général.....	3
1.2 Objectifs de la mission.....	4
II Revue du système de contrôle interne et des procédures administratives, comptable et Financières	4
2.1 Retard dans le paiement des impôts.....	5
2.2 Gestion des immobilisations	6
2.3 États de rapprochements bancaires du compte des revenus externes générés ..	7
2.4 Fiches d'imputations comptable et budgétaire	7
2.5 Tenue des réunions du comité de pilotage	8

I. Contexte général et objectifs de la mission

1.1 Contexte général

L'école des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), bénéficie d'un appui de la Banque Mondiale rentrant dans le cadre de la mise en place des Centres d'Excellence d'Afrique, deuxième phase dénommée CEA-Impact, pour financer son « Centre Émergent Environnement Minier » (CEA-EM-EMIG).

Le Centre assure des formations de niveau Licence, Master et Doctorat dans les domaines des sciences de la terre et assure également la formation continue et le perfectionnement des cadres en activité. Les organes du centre CEA_EM sont :

- le Comité National de Pilotage,
- le Comité Consultatif Sectoriel,
- le Comité Consultatif Scientifique International.

Le CEA-EM-EMIG a pour objectif général de « développer un pôle d'excellence de formation de compétences en exploitation minière et en gestion et réhabilitation des sites miniers »

Le Centre a comme objectifs spécifiques :

- Une amélioration de la qualité des programmes de la formation initiale ;
- La mise en place des modules de formation de courte durée ;
- Une augmentation du nombre d'élèves inscrits et diplômés des programmes et Licence et Master ;
- La mise à disposition des cadres spécialistes issus de la formation de courte durée ;
- Un développement accru du partenariat école entreprises ;
- La mise en place d'un laboratoire équipé dédié à l'Environnement ;
- La mise à disposition des équipements d'ateliers et de laboratoires
- Une amélioration de prestations de services.

Relativement à la gestion fiduciaire du projet, un auditeur interne a été recruté pour appuyer la coordination du projet et le comité de pilotage afin de s'assurer que l'exécution du projet se fasse dans le strict respect des manuels d'exécution et des procédures et que les ressources soient utilisées avec un maximum d'efficacité et d'efficience. Le présent rapport synthétise les principales activités de l'auditeur interne au cours de la période sous revue.

1.2 Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion du projet en vue de l'atteinte des objectifs fixés :

De manière spécifique, il s'agit de fournir une assurance sur :

- Le bon fonctionnement du système du contrôle interne ;
- la bonne gestion administrative du projet ;
- la gestion comptable et financière des ressources du projet ;
- le respect des procédures de passation des marchés ;
- l'atteinte des objectifs du projet à travers la mise en œuvre adéquate des contrats conventions signés avec les différents partenaires et ou prestataires du projet.

II Revue du système de contrôle interne et des procédures administratives comptables et financières

La revue du système de contrôle interne et des procédures administratives, comptables et financières dans le cadre de la présente mission a été effectuée sur la base de sondages et ne constitue pas une étude exhaustive de l'organisation du Centre. Elle ne pourrait donc pas nécessairement mettre en évidence tous les dysfonctionnements, déficiences et les faiblesses de l'organisation actuelle. Cependant, ils nous ont permis de déceler des faiblesses et d'insuffisances nécessitant des améliorations.

Ainsi les principales faiblesses de contrôle interne relevées au cours de nos travaux ont concerné les aspects suivants de la gestion.

2.1. Retard dans le paiement des impôts

Constats :

Le Code Général des Impôts en son Article 1054 stipule que « Les redevables qui doivent liquider et percevoir le précompte de l'impôt sur les bénéfices sont tenus d'en effectuer le reversement auprès des Receveurs des Impôts territorialement compétents au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible du fait du paiement.

Aussi, la mention « précompte ISB » et le montant du précompte doivent obligatoirement figurer sur la facture ou tout autre document en tenant lieu. »

Nos contrôles ont révélé que l'ISB retenu sur les factures des fournisseurs et prestataires au cours de la période sous revue pour un montant de **5 315 676 Fcfa** n'a pas fait l'objet de reversement aux services des impôts dans les délais prévus (au plus tard 15 jours du mois suivant les retenues).

La TVA retenue à la source pour un montant de **42 434 956 Fcfa** n'a pas été reversée également.

Risque :

En cas de contrôle fiscal, les conséquences directes du non respect de la réglementation sont : les paiements de pénalités, des dépenses non prévues au budget, des dépenses non éligibles sur le budget IDA.

Recommandation :

L'auditeur recommande au projet CEA-EM-EMIG, un meilleur respect de la réglementation fiscale en vigueur notamment :

- le prélèvement de manière systématique du précompte ISB sur les factures des fournisseurs ;
- le reversement des retenues ISB et TVA à la DGI dans le délai réglementaire (au plus tard le 15 du mois suivant le mois concerné).

2.2 Gestion des immobilisations :

Les contrôles effectués sur la gestion des immobilisations révèlent les insuffisances suivantes :

- le Projet CEA-EM-EMIG ne dispose pas d'un registre des immobilisations retraçant les mouvements des immobilisations, leurs états actuels, leurs dates d'acquisitions, ainsi que leurs lieux d'affectations ;
- la codification des équipements n'est pas réalisée au cours de la période sous revue. Cette insuffisance ne permet pas de rapprocher avec certitude le bien physique retrouvé avec le bien mentionné sur le tableau d'inventaire.
- l'inventaire physique des biens acquis n'a pas été effectué au 31/12/2021.

Risque : Difficulté de suivi des immobilisations

Recommandation :

Afin d'assurer une meilleure gestion des immobilisations acquises sur le financement IDA, l'auditeur recommande au projet CEA-EM-EMIG de :

- mettre en place un registre des immobilisations et de bien le renseigner ;
- codifier les équipements du projet ;
- réaliser un inventaire physique de toutes les immobilisations acquises par le projet sur financement IDA.

2.3. États de rapprochements bancaires du compte des revenus générés

Le rapprochement bancaire est un contrôle réalisé dans le but d'amener les comptes bancaires au plus proche de la réalité des relevés de compte, c'est-à-dire vérifier la concordance des deux comptes.

Constat :

Nos contrôles ont révélé aucun état de rapprochement bancaire relatif au compte bancaire des revenus générés n'a été effectué depuis le début du projet.

Risque : Omissions, non détection d'erreurs et de fraudes.

Recommandation :

Nous recommandons au projet CEA-EM-EMIG d'établir régulièrement des états de rapprochement bancaires pour le compte des revenus générés.

2.4 Fiches d'imputations comptable et budgétaire

Constats :

Les contrôles effectués sur les liasses comptables ont révélé que les fiches d'imputation n'ont pas été établies et jointes aux dossiers de dépenses.

Risque :

- Situation ne reflétant pas la réalité,
- erreur dans l'analyse des données comptables ;
- dépassement budgétaire.

Recommandation :

Nous recommandons au CEA-EM-EMIG d'éditer toutes les fiches d'imputations comptables avec numéro séquentielle issue du logiciel comptable et les agraffer aux pièces comptables.

2.5 Non tenue des réunions du Comité National de Pilotage

Constat :

Au cours de la période de l'exercice 2021, nous avons noté que le Comité National de pilotage n'a pas tenu les deux (02) réunions ordinaires prévues dans le cadre des activités des Centres conformément à l'article 06 de l'arrêté N° 00050/MERS/I/SG du 19 mars 2019.

Risque :

- retards dans les prises de décisions de même que le suivi de la mise en œuvre de certaines décisions ;
- impact négatif sur la performance (efficacité – efficience) du Projet.

Recommandation :

Nous recommandons aux Directeurs des CEA de prendre attache avec leur Ministère de tutelle pour la tenue effective et régulière de toutes les réunions du Comité National de pilotage afin de se conformer aux dispositions prévues dans l'accord de credit. En effet les réunions du comité de pilotage jouent un rôle capital dans l'exécution des activités du projet. Elles ont pour principaux objectifs de superviser et d'approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Ces comités sont susceptibles de favoriser aussi l'atteinte des objectifs du projet en proposant des solutions permettant de lever les points de blocage ralentissant la mise en œuvre des activités programmées.

Fait à Niamey, le 04/05/2022



**L'auditeur interne CEA-EM-EMIG
Ibrahim CHIPKAOU**